

Sommaire

Clavelée en Egypte	91
Tuberculose bovine en Israël : absence de nouveaux cas	91
Fièvre aphteuse aux Philippines : infirmation de la présence de la maladie sur l'île de Leyte	92
Fièvre aphteuse au Botswana : suspicion	93
Fièvre catarrhale du mouton en Bulgarie	94
Peste porcine classique en Croatie	95
Peste équine en Afrique du Sud : rapport final	96

CLAVELÉE EN ÉGYPTE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : mars 1991).

Extrait du rapport mensuel de l'Egypte se rapportant au mois de mai 1999, reçu du Professeur Mohamed Said Soliman, président de l'Organisation générale des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Le Caire :

Foyers de clavelée signalés en Egypte en mai 1999 :

Localisation	Nombre
Gharbia	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	57	5

*
* *

TUBERCULOSE BOVINE EN ISRAËL Absence de nouveaux cas

RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'un courrier électronique reçu le 4 juillet 1999 du Docteur Oded Nir, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

Terme du rapport précédent : 22 juin 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [24], 88, du 25 juin 1999).

Terme du présent rapport : 4 juillet 1999.

La tuberculose bovine est une maladie à déclaration obligatoire en Israël. Aucun nouveau cas de cette maladie n'a été découvert dans ce pays depuis le 6 mai 1999, et il n'y a actuellement aucun cas suspect.

Des mesures de lutte rigoureuses ont été prises. Une tuberculination, dont tous les résultats se sont révélés négatifs, a été appliquée à tous les animaux ayant été en contact avec des animaux infectés. On peut en conclure que le foyer de mai 1999 est resté isolé.

Ainsi, d'après les résultats du dépistage effectué périodiquement sur tous les bovins pour confirmer l'absence de tuberculose bovine, 99,8 % des troupeaux d'Israël sont officiellement indemnes de tuberculose bovine depuis au moins trois ans. Le pays peut donc continuer à être considéré indemne de la maladie.

Au moins 99,9 % des bovins sont entretenus dans des troupeaux officiellement indemnes de tuberculose bovine depuis au moins six ans.

L'administration vétérinaire d'Israël est en mesure de retrouver et de soumettre à un dépistage le troupeau d'origine de tout animal qui réagirait à une épreuve de tuberculination après avoir quitté un territoire donné. L'administration vétérinaire d'Israël est également en mesure de détecter des lésions tuberculeuses, à l'abattoir ou dans d'autres circonstances.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AUX PHILIPPINES **Infirmité de la présence de la maladie sur l'île de Leyte**

Traduction d'un courrier électronique reçu le 6 juillet 1999 du Docteur Teodoro A. Abilay, directeur du bureau de l'élevage, ministère de l'agriculture, Quezon City :

Rappel

En novembre 1998, les Philippines ont déclaré à la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique la présence d'un foyer de fièvre aphteuse (virus de sérotype O₁) sur l'île de Leyte (voir *Bulletin* de l'OIE, **110** [6], 500-501). Cette déclaration se fondait sur les résultats de l'épreuve ELISA⁽¹⁾ par immunocapture d'antigène, réalisée par le PAHC⁽²⁾ sur des cellules épithéliales prélevées à l'abattoir de Tacloban City sur des porcs à l'engrais. Avant que ces résultats de laboratoire ne soient connus, les chercheurs vétérinaires n'étaient pas convaincus qu'il s'agisse de fièvre aphteuse, compte tenu des lésions atypiques observées : une lésion nécrotique unique, d'un diamètre d'environ 1 cm, située dans la partie médiane de la gencive de la mâchoire inférieure, sous les incisives. Tous les porcs suspects présentaient une lésion identique.

Nouveaux résultats de diagnostic

L'enquête menée en amont a permis de retrouver la cause de la lésion : les animaux avaient été blessés dans la porcherie d'engraissement par les embouts acérés des abreuvoirs automatiques.

Les prélèvements épithéliaux examinés par le PAHC ont également été envoyés au Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse (Pirbright, Royaume-Uni). Aucun antigène viral n'a été découvert dans ces tissus. Toutes les porcheries de Tacloban City ont été inspectées et aucune lésion due à la fièvre aphteuse n'y a été observée. L'ensemble de l'île de Leyte a été mise en interdit de novembre 1998 à juin 1999 et aucun foyer de fièvre aphteuse n'a été détecté au cours des sept derniers mois en dépit d'une surveillance active.

Conclusion

Compte tenu des résultats obtenus par le Laboratoire de référence pour la fièvre aphteuse, de la surveillance active, et des recherches sur le terrain, le gouvernement des Philippines affirme que l'île de Leyte demeure indemne de fièvre aphteuse.

(1) ELISA : méthode d'immuno-adsorption par couplage enzymatique.

(2) PAHC : *Philippine Animal Health Center* (Centre philippin pour la santé animale).

FIÈVRE APHTEUSE AU BOTSWANA
Suspicion

(Date du dernier foyer signalé précédemment : septembre 1980).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 6 juillet 1999 du Docteur Motshudi V. Raborokgwe, directeur du département de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Gaborone :

Date du rapport : 6 juillet 1999.

Nature du diagnostic : clinique.

Date de la première constatation de la maladie : 2 juillet 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 11 juin 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
Xhara (19° 16' 434" S – 22° 18' 964" E)	1 enclos

Description de l'effectif atteint : bovins. Les animaux ont été vaccinés il y a deux mois au moyen d'un vaccin trivalent contre la fièvre aphteuse.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	env. 2 000	60	1 veau	0	0

L'un des troupeaux atteints venait de l'enclos de Samutsuka (19° 12' 202" S – 22° 20' 529" E). En arrivant, une vache a vélé, puis elle s'est tarie et le veau est mort. L'éleveur a ensuite observé des lésions buccales chez la mère et chez d'autres individus du troupeau. Comparés aux animaux sains, tous les animaux qui présentent des lésions sont en mauvais état général.

Au moins trois troupeaux ont été atteints. La surveillance (examen de la muqueuse buccale) est maintenue, afin d'évaluer l'étendue de l'épizootie.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- des restrictions concernant les déplacements du bétail ont été imposées dans les zones 2c, 2a, 2b et 2d ;
- des équipes de surveillance et de vaccination seront mobilisées dès le 7 juillet.

Note du Bureau central de l'OIE :

Le foyer suspecté se situe dans la zone de vaccination contre la fièvre aphteuse. Par conséquent, le Botswana est maintenu dans la liste des Pays Membres de l'OIE qui comportent une zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du Chapitre 2.1.1 du *Code zoosanitaire international*.

*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN BULGARIE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 7 juillet 1999 du Docteur Nicolas T. Belev, Délégué de la Bulgarie auprès de l'OIE :

Date du rapport : 7 juillet 1999.

Date de la première constatation de la maladie : 27 juin 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 15 juin 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
commune de Slivarovo, département de Bourgas	1
commune de Brodilovo, département de Bourgas	1
commune de Kosti, département de Bourgas	1
commune de Gramatikovo, département de Bourgas	1
commune de Sinemorets, département de Bourgas	1

Description de l'effectif atteint : moutons élevés sur des pâturages près de la frontière avec la Turquie.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
2 326	185	3	179	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** CVRI (laboratoire national pour la fièvre aphteuse et les maladies exotiques), Sofia.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA⁽¹⁾ de compétition ; détection d'anticorps. Virus isolé le 7 juillet 1999.

Origine de l'infection : à la mi-juin de forts vents de Sud ont apporté des culicoïdes.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- plan de lutte ;
- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination interdite.

(1) ELISA : méthode d'immuno-adsorption par couplage enzymatique.

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN CROATIE

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : octobre 1997).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 8 juillet 1999 du Docteur Mate Brstilo, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :

Date du rapport : 8 juillet 1999.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 7 juillet 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 28 juin 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
village de Jasenovik, commune de Kršan, département de Pazin (presqu'île d'Istrie, dans l'ouest du pays)	2 fermes

Description de l'effectif atteint : porcs à l'engrais dans de petits élevages privés.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

sensibles	cas	morts	détruits	abattus
9	5	1	4	0

Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve ELISA⁽¹⁾.

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire,
- vaccination périfocale,
- interdiction des déplacements d'animaux dans un certain périmètre autour du village atteint,
- autres mesures vétérinaires et sanitaires appropriées.

(1) ELISA : méthode d'immuno-adsorption par couplage enzymatique.

*
* *

PESTE ÉQUINE EN AFRIQUE DU SUD Rapport final

RAPPORT DE SUIVI N° 3

Synthèse de la traduction d'une télécopie reçue le 8 juillet 1999 du Docteur Emily Mogajane, directeur de l'élevage et de la santé animale, Pretoria :

Terme du rapport précédent : 20 mai 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [20], 71, du 28 mai 1999).

Terme du présent rapport : 7 juillet 1999.

Aucun nouveau cas de peste équine n'a été signalé dans la province de Western Cape depuis le 17 mai 1999. Le foyer est donc considéré comme éteint.

Au total, 34 cas ont été recensés et 28 chevaux sont morts. Le rapport de suivi n° 2 doit être corrigé, car seuls 3 chevaux ont été euthanasiés (et non 4).

Nombre total d'animaux dans le foyer (correction) :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
485	34	28	3	0

Trois chevaux ont survécu à l'infection. L'un d'eux est le premier cas signalé ; les deux autres chevaux provenaient d'une même ferme. Ils avaient tous deux été vaccinés plus de deux ans auparavant contre la peste équine. Ils ont présenté des signes cliniques de la maladie puis ont guéri. Le 29 mars 1999, du sang a été prélevé chez ces deux chevaux et le virus de la peste équine de sérotype 7 a été isolé.

Epidémiologie

Le foyer est resté limité au district de Stellenbosch dans la province de Western Cape. Au regard de la loi sur les maladies animales ("Act 35" de 1984), la province de Western Cape est une région de contrôle de la peste équine. Cette région est divisée en une zone indemne, une zone de surveillance (zone tampon) et une zone de protection (zone infectée). Le foyer signalé dans le district de Stellenbosch était inclus dans la zone de surveillance de la peste équine, et la distance le séparant de la zone indemne était de 35 km. Par conséquent ce foyer n'a eu aucun impact sur la zone déclarée indemne de peste équine.

Mesures de lutte

Une campagne de vaccination a été instituée (et s'est achevée) dans les districts de Stellenbosch, Strand, Somerset West, Paarl et Wellington.

Toutes les mesures de lutte indiquées précédemment (interdiction des déplacements de chevaux dans les districts sus-mentionnés) ont été levées le 28 juin 1999, soit 95 jours après que la quarantaine eut été instituée (le 26 mars 1999) et 42 jours après que le dernier cas de peste équine fut apparu dans la province de Western Cape.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.